

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le mercredi 14 décembre 2016, à 20:05 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté, présent à 20 h 11 Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier
Monsieur le maire	Céline D'Auteuil, présente à 20 h 10 Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**16.12.325
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**16.12.326
ADOPTION DU BUDGET 2017**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2017 de la Municipalité qui se détaille comme suit :

CHARGES

Administration générale	311 921 \$
Sécurité publique	203 690 \$
Transport	815 904 \$
Hygiène du milieu	273 465 \$
Santé et bien-être	19 188 \$
Aménagement, urbanisme et développement	41 939 \$
Loisirs et culture	117 509 \$
Frais de financement	7 580 \$
SOUS-TOTAL DES CHARGES	1 791 196 \$

AMORTISSEMENT - 285 700 \$

FINANCEMENT ET AFFECTATIONS

Remboursement de la dette à long terme	22 700 \$
Réserves financières et fonds réservés	16 811 \$
Excédent de fonctionnement affecté	0 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-92 063 \$
Activité d'investissement	97 137 \$
TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS	44 585 \$

TOTAL DES CHARGES **1 550 081 \$**

REVENUS

Taxes	978 201 \$
Paievements tenant lieu de taxes	8 451 \$
Transferts	269 161 \$
Services rendus	117 117 \$
Imposition de droits	11 900 \$
Amendes et pénalités	2 500 \$
Intérêts	11 600 \$
Autres revenus	151 151 \$

TOTAL DES REVENUS 1 550 081 \$

16.12.327**PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019**

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui suit :

Total des dépenses anticipées :

2017 :	3 597 137 \$
2018 :	90 000 \$
2019 :	0 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît dans le programme triennal des immobilisations 2017, 2018 et 2019, en annexe de ce procès-verbal.

16.12.326**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 341-16 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2017**

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un règlement portant sur la taxation et la tarification 2017 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé, à la session ordinaire du lundi 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 341-16 portant sur la taxation et la tarification 2017 soit et est adopté.

Article 1 Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,64207 \$ /100 \$ pour l'année 2017.

Article 2 Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2017 :

Taxe foncière « Sûreté du Québec » :	0,08580 \$ /100 \$
Taxe foncière « Voirie locale » :	0,72462 \$ /100 \$
Taxe foncière « Supralocal » :	0,01849 \$ /100 \$

**Pour un sous-total de taxes de 1,47098 \$ /100 \$
(excluant la dette du camion de pompier)**

Taxe foncière (dette du camion de pompier) 0,05971 \$ /100 \$

**Total de la taxe foncière 1,53069 \$ /100 \$
(incluant la dette du camion de pompier)**

Article 3 Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi de la façon suivante :

◆ Catégorie chalet	0 – 16 667 gallons (0 - 76 mètres cube)	97 \$
◆ Résidence, commerce et		
Entreprise	0 – 40 000 gallons (0 – 182 mètres cube)	295 \$
◆ Garage	0 – 100 000 gallons (0 – 455 mètres cube)	346 \$
◆ Hôtels, bars, resto	0 – 300 000 gallons (0 – 1 364 mètres cube)	849 \$
◆ Habitations collectives	0 – 300 000 gallons (0 – 1364 mètres cube)	1 501 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel passe de 2,00 \$ du mille (1 000) gallons (soit 4,55 mètres cube) d'eau excédentaire à 3,00 \$ du mille (1 000) gallons (soit 4,55 mètres cube) d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés ainsi que pour créer une mise de fonds pour la prochaine vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

Article 4

Une taxe spéciale annuelle de 11,12 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphanie, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie.

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphanie, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

Article 5 Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé à 23 \$ par cheminée.

Article 6 Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

◆ Logement, résidence		
et bar supplémentaire-	1 unité	75,52 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	37,76 \$
◆ Fermes enregistrées –	2,0 unités	151,05 \$
◆ Épicerie –	2,5 unités	188,81 \$
◆ Restaurants –	2,5 unités	188,81 \$
◆ Garages –	2,5 unités	188,81 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	151,05 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	113,29 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	113,29 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	113,29 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	113,29 \$
◆ CLSC	8 unités	604,20 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	453,15 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé à :

◆ Logement, résidence		
et bar supplémentaire-	1 unité	67,90 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	33,95 \$
◆ Fermes enregistrées –	2,0 unités	135,80 \$
◆ Épicerie –	2,5 unités	169,74 \$

◆ Restaurants –	2.5 unités	169,74 \$
◆ Garages –	2,5 unités	169,74 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	135,80 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	101,85 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	101,85 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	101,85 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	101,85 \$
◆ CLSC	8 unités	543,18 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	407,39 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est de 39 \$ par matricule utilisateur.

Article 8 Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2017, le second versement étant dû le 30 juin 2017, le troisième versement étant dû le 29 septembre 2017 et le quatrième versement le 30 novembre 2017. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

Article 9 Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphanie passe de 18 % à 20 % pour l'année 2017 et pour tous les comptes antérieurs.

L'escompte de 2 % sur le deuxième, troisième et le quatrième versement est abolie.

Des frais de 50 \$ seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq jours ouvrables.

Article 10 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

16.12.327

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 21.

16.12.328

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 21

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier